

### *Obligation de formation des 16-18 ans (mise à jour)*



ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN

Le 13 septembre 2018, le président dévoilait sa « stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté » parmi ses 5 engagements, il proposait « un parcours de formation garanti pour tous les jeunes » par la mise en œuvre d'une obligation de formation des 16-18 ans

Cette mesure entre en vigueur à partir de la rentrée 2020 et se traduira par trois types d'actions pour les pouvoirs publics :

- Aller vers les jeunes dits « invisibles » en améliorant leur repérage ;
- Innover et expérimenter de nouvelles modalités d'insertion ;
- Poursuivre le développement de l'offre de parcours d'accompagnement adaptés aux besoins de chaque jeune grâce à la mobilisation du plan d'investissement dans les compétences (PIC) et des missions locales.

#### **COVID19 et ses conséquences sur l'insertion des jeunes les plus fragiles.**

La crise sanitaire entraîne des bouleversements inévitables et inédits. L'effondrement économique qui s'annonce va avoir inévitablement des impacts sur l'emploi et donc sur l'insertion des jeunes et notamment les plus fragiles (pas ou peu diplômés souvent issus de milieux défavorisés). Les jeunes en voie d'insertion ou déscolarisés seront les premiers impactés.

Le confinement a eu un impact négatif sur les jeunes en voie d'insertion. Il va augmenter le décrochage scolaire ainsi que les ruptures de formation (contrat d'apprentissage, de professionnalisation). L'outil numérique, plébiscité comme moyen de maintenir le lien scolaire, n'a fait que creuser les inégalités d'accès à l'enseignement et à la formation. La continuité éducative est d'autant plus difficile à mettre en œuvre que la fracture numérique est grande. Les jeunes qui ne peuvent pas l'utiliser ou ne sont pas en mesure de l'utiliser correctement, décrochent encore plus rapidement.

Augmentation du nombre de personnes en recherche d'emploi ainsi que la réorientation des budgets initialement prévu pour l'insertion des plus fragiles vers le développement de politique de maintien de l'emploi ou pour accompagner la restructuration des industries (préconisation de l'ARF sur l'utilisation des PIC en régions) pourrait avoir comme effets de reléguer les publics les plus éloignés de l'emploi au second plan, de rendre les invisibles encore moins visibles.

#### **Article 15 de la loi « Pour l'école de la confiance »**

La loi instaure la formation obligatoire pour tout jeune jusqu'à l'âge de sa majorité. Cette obligation est remplie lorsque le jeune poursuit sa scolarité dans un établissement d'enseignement public ou privé, lorsqu'il est apprenti ou stagiaire de la formation professionnelle, lorsqu'il occupe un emploi ou effectue un service civique ou lorsqu'il bénéficie d'un dispositif d'accompagnement ou d'insertion sociale et professionnelle.

Le contrôle du respect de cette obligation sera assuré par les missions locales qui bénéficieront à cet effet d'un dispositif de collecte et de transmission des données placé sous la responsabilité de l'Etat.

Pôle emploi participera aussi à la mise en œuvre de l'obligation de formation. Le service public de l'orientation devra aussi rappeler l'obligation de formation aux jeunes lors des entretiens de réorientation qu'il met en œuvre.

Les missions locales exerceront une nouvelle fonction de mise en réseau, en lien étroit avec les autres acteurs, dans le cadre des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs : réseaux Foquale des acteurs de l'éducation nationale (établissements scolaires, centres d'informations et d'orientation, mission de lutte contre le décrochage scolaire, structures de retour à l'école type micro-lycées), Pôle emploi, écoles de la deuxième chance, etc.

Un décret en Conseil d'Etat fixera les conditions d'application de cet article ainsi que les motifs d'exemption.

#### **Obligation de formation des 16-18 ans vs Scolarisation obligation jusqu'à 18 ans.**

Mandats FSU (Thème 1 congrès Clermont-Ferrand 2019)

La qualité de la formation initiale de toutes et tous est nécessaire pour permettre les poursuites d'études du plus grand nombre et garantir un accès fructueux à la formation tout au long de la vie. C'est pourquoi la FSU prône une formation initiale obligatoire sous statut scolaire jusqu'à 18 ans et exige les capacités d'accueil pour y parvenir. L'obligation de formation de 16 à 18 ans telle qu'inscrite dans la loi « Pour une école de la confiance » de 2019 n'y répond pas.

Face à la loi du 5 septembre 2018 qui favorise le développement de l'apprentissage privé pour créer des formations calquées sur les seuls besoins des employeurs d'une région à un moment donné, la FSU revendique un développement de la voie professionnelle publique sous statut scolaire car elle permet de scolariser tous les jeunes, jusqu'à 18 ans, sans discrimination.

### **Le rapport Charrière-Roger**

Ce rapport, remis le 13 janvier 2020 au Premier ministre Edouard Philippe en présence de Jean-Michel Blanquer, Muriel Pénicaud et Christelle Dubos fait un état des lieux intéressant et complet de la situation des jeunes, du décrochage et des dispositifs de repérage et de raccrochage mise en place ses dernières années. Si la FSU peut partager l'analyse de la situation et la volonté de passer d'un droit formel à un droit réel de retour en formation pour les jeunes décrocheurs, un certain nombre de préconisations mises en avant paraissent contreproductives voir dangereuses.

**L'intégration de la MLDS et les GPDS aux réseaux FOQUALE (préconisation 1) ne garantit pas le maintien des emplois des personnels qui étaient sur la MLDS alors que beaucoup d'entre eux sont contractuels.** Par ailleurs, la question de financement est peu abordée. Ainsi, le renforcement des moyens dédiés à la prévention et à la prise en charge du décrochage scolaire ne peut pas se faire par "des redéploiements de personnels et une meilleure mobilisation des fonds européens". (Préconisation 2) Il faut de nouveaux moyens sécurisés dans le temps, ce qui passe notamment par le recrutement de nouveaux personnels formés sur des emplois statutaires.

Si le rôle de l'éducation est réaffirmé dans le rapport à tous les niveaux et notamment dans la prévention et la détection de décrocheurs, la FSU craint que les politiques publiques mises en œuvre depuis 2009 qui ont mené à la situation existante (diminution des sorties sans qualification mais augmentation des NEET et difficulté accrue d'accès au marché de l'emploi des jeunes peu ou pas qualifiés) perdurent. Les réformes en cours dans l'éducation nationale aux niveaux des lycées et la baisse de moyens dans le 2<sup>nd</sup> degré n'est pas de nature à améliorer la situation.

Nous savons que le raccrochage des jeunes les plus éloignés de l'École ne peut se faire dans de bonnes conditions sans le développement de structures adaptées. Cela ne peut pas passer uniquement par le développement de parcours adaptés sans réellement de moyens dédiés. Des structures avec des moyens nouveaux doivent pouvoir se développer dans l'éducation nationale, au collège et au lycée, pour prendre en charge ces jeunes. L'une des priorités doit porter sur les 20 000 jeunes qui se déscolarisent avant 16 ans chaque année.

La mise en place de parcours aménagés de formation initiale (pafi) (préconisation 10) dès la classe de 4<sup>ème</sup> ne doit pas être l'occasion de mettre en place une orientation précoce pour certains jeunes. De la même manière, le développement de micro lycées doit permettre des retours en lycée pour la préparation à l'ensemble des baccalauréats en fonction du projet des jeunes. Les lycées professionnels ne doivent donc pas être le seul lieu de leur développement futur (préconisation 11). Par ailleurs, La FSU est opposée à certaines préconisations comme le remplacement du CFG par le Cléa ainsi que le développement des Ecoles de production ou des MFR (page 49)

Le *développement de base de données commune FOQUALE et mission locale* mais aussi *Pôle emploi* (préconisation 12) ainsi que *l'élaboration des processus métiers clairs déterminant les modalités de signalement d'un jeune relevant de l'obligation de formation et la répartition de la prise en charge entre les partenaires aux différentes étapes* (préconisation 13) paraît essentielle. Mais elle demandera des moyens techniques très importants et de clarifier le rôle et la mise en place d'un accompagnement et de formation pour l'ensemble des personnels. Les rapporteurs proposent de mettre en place des formations communes pour les personnels FOQUALE, ML et pôle emploi (préconisation 23) mais comment seront organisées ces formations ? sur quel temps de travail (vacances scolaires) ?

### **Décret publié à l'été :**

Le projet de décret en Conseil d'Etat devrait être publié à l'été. L'objet de celui-ci est de définir les modalités de mise en œuvre de l'obligation de formation, les exemptions à cette obligation, le rôle des missions locales chargées du « *contrôle du respect de l'obligation de formation par les jeunes* » et de leurs partenaires ainsi que les données mises à leur disposition pour le faire.

Les dispositifs d'accompagnement ou d'insertion sociale et professionnelle permettant de satisfaire à l'obligation de formation sont des dispositifs d'accompagnement au bénéfice des jeunes de 16 à 18 ans mis en œuvre par Pôle Emploi, les missions locales et les Cap Emploi, du parcours de formation personnalisé réalisé par les Ecoles de la 2<sup>ème</sup> chance, du contrat de volontariat pour l'insertion ou encore des dispositifs d'accompagnement mis en œuvre par les établissements médico-sociaux.

Ce décret décrit aussi les actions à déployer en cas de non-respect de l'obligation de formation par un jeune : information, proposition d'entretien pour permettre un retour en scolarité ou en formation ou l'accès à un dispositif d'accompagnement ou d'insertion et suivi de parcours. En guise de mesures coercitives, les jeunes et leurs représentants légaux ne respectant pas cette obligation seront convoqués en mission locale.

### **Traitement du décrochage scolaire et mise en œuvre de l'obligation de formation à l'EN :**

Le ministère de l'éducation a envoyé récemment un courrier aux recteurs, préfets, et chefs d'établissement sonnant la mobilisation générale sur le traitement du décrochage liée à la crise sanitaire et la mise en place du confinement, reconnaissant ainsi le risque accru de décrochage post confinement et finalement les limites de la soi-disant « continuité pédagogique ». Il persiste à maintenir son action sous l'angle de la prévention des risques du décrochage. La mise en œuvre de l'obligation de formation est renvoyée d'une part à une simple information aux familles et d'autre part aux partenaires extérieurs par la mise en œuvre d'actions de formation. Il introduit ainsi dans le décret d'application, au titre des dispositions relatives à la poursuite de la scolarité dans un établissement d'enseignement public ou privé, l'inscription et l'assiduité à des actions de formation en tout ou en partie à distance comme pouvant satisfaire à l'obligation de formation. Pour la FSU, le Ministère doit abonder, dès la rentrée de septembre, en moyens supplémentaires pour scolariser l'ensemble des jeunes jusqu' à 18 ans, augmenter les moyens des MDLS et proposer de réels parcours de formation débouchant sur des qualifications reconnues par des diplômes.

**De nombreuses questions restent posées et vont demander à la FSU de se positionner dans les différents secteurs de son intervention syndicale (Education, formation, insertion, Emploi). Il nous faut donc poursuivre notre réflexion fédérale notamment sur le rôle et les conséquences de cette obligation de formation sur le système éducatif et sur les missions locales, le rôle de l'éducation nationale et des organismes de formation publics (GRETA, AFPA,...), sur la question du pilotage du dispositif et de son financement ( rôle de l'Etat et des régions )**

**Le décret n'apporte que très peu de précision sur le dispositif en lui-même. La FSU doit continuer à se battre pour une mise en œuvre effective d'un droit de retour en formation. En tout état de cause, elle doit demander des clarifications sur la mise en œuvre de cette obligation de formation (arrêté et circulaire éducation nationale ?)**